

Syndicat Intercommunal  
d'assainissement

**Vidourle  
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



**EXERCICE 2018**

Juin 2019

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
	<b>A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT .....</b>	<b>3</b>
	<b>B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2018 .....</b>	<b>3</b>
	<b>C. MODE DE GESTION DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
	<b>D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....</b>	<b>5</b>
	1. Nombre d'abonnés.....	5
	2. Estimation de la population raccordée .....	5
	3. Volumes assujettis a la redevance Assainissement .....	6
	<b>E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU .....</b>	<b>6</b>
	<b>F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....</b>	<b>6</b>
	<b>G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT .....</b>	<b>7</b>
	<b>H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION .....</b>	<b>7</b>
	1. Caractéristiques de la station d'épuration .....	7
	2. Rendement d'épuration en 2018 .....	7
	3. Caractéristiques du point de rejet.....	8
	4. Production de boues .....	8
<b>III.</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>8</b>
	<b>A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU .....</b>	<b>8</b>
	1. Modalités de tarification du service d'Assainissement collectif.....	8
	2. Prix du service de l'Assainissement collectif.....	9
	3. Evolution de la facture type d'Assainissement collectif .....	10
	<b>B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>11</b>
	<b>C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION.....</b>	<b>11</b>
	1. Part collectivité.....	11
	2. Part Exploitant.....	12
<b>IV.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>12</b>
	<b>A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES .....</b>	<b>12</b>
	<b>B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....</b>	<b>13</b>
	1. Principe d'établissement de l'indice.....	13
	2. Notation par le service .....	13
	<b>C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....</b>	<b>14</b>
	<b>D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....</b>	<b>14</b>
	<b>E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION .....</b>	<b>14</b>
	<b>F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION .....</b>	<b>14</b>
<b>V.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>15</b>
	<b>A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>15</b>
	1. Travaux mandatés par la collectivité .....	15
	2. Travaux réalisés par l'exploitant.....	15
	<b>B. ETAT DE LA DETTE .....</b>	<b>15</b>
	1. Prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration .....	15
	2. Prêts transférés de Boisseron.....	16
	3. Durée d'extinction de la dette.....	16
	<b>C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE .....</b>	<b>16</b>
	<b>D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ...</b>	<b>17</b>
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux.....	17
	2. Travaux Divers sur Réseaux .....	17
<b>VI.</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>18</b>

## I. PREAMBULE

---

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**, relatif aux communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour Sommières et Villevieille et directement par les communes de Boisseron et Saussines pour ces deux collectivités.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

**Le présent document concerne l'exercice 2018.**

## II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

---

### A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

---

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Le SIAVB est un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

- Compétence obligatoire relative à la création d'une station d'épuration (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif.

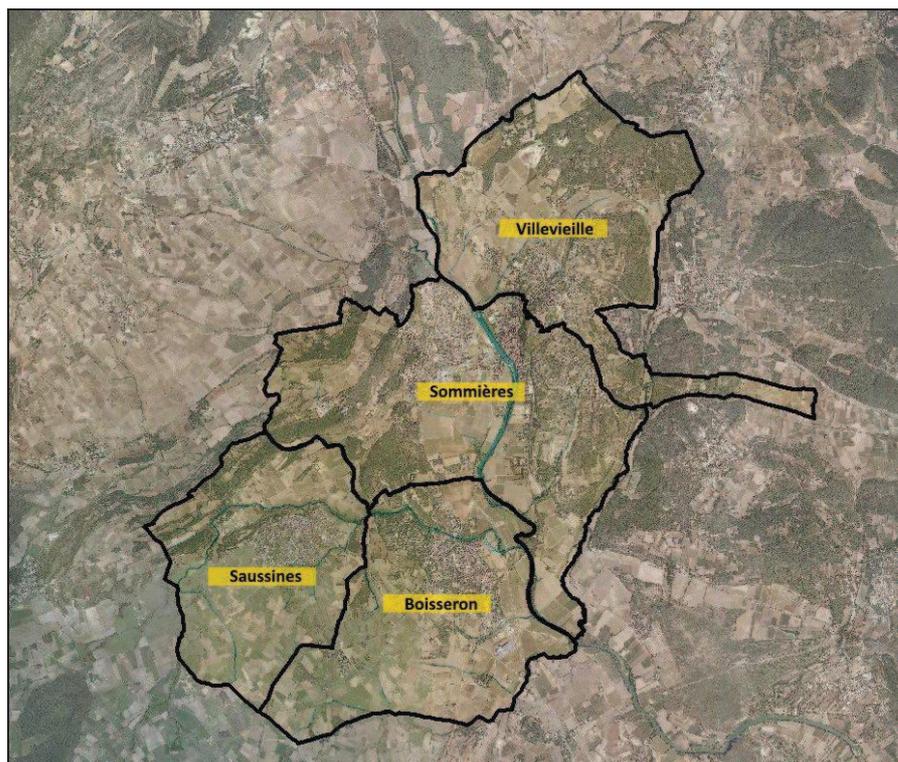
Les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient jusqu'en janvier 2016 que partiellement le syndicat.

Les communes de Boisseron et Saussines ont ainsi gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement de 2010 à 2015. **A la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016, elles ont demandé leur adhésion à la compétence optionnelle du syndicat.** Ces communes adhèrent donc pleinement au syndicat depuis cette date.

### B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2018

---

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

### **C. MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le Service d'assainissement collectif des communes de Sommières et Villevieille est délégué, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à un opérateur privé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Le premier contrat datant de 1992 avait été signé pour une durée de 15 ans. Le second contrat, datant de juillet 2007, correspondait à une durée de 11,5 ans, il s'est finalisé au 31 décembre 2018.

Ce contrat conclu avec la société RUAS, qui a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007, ne concernait initialement que les communes de Sommières et Villevieille. En janvier 2016, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le périmètre affermé a été étendu aux communes de Boisseron et Saussines.

Avant janvier 2016, les services d'assainissement des communes de Boisseron et Saussines étaient gérés en régie, avec différents contrats de prestations de services.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

**A noter que le contrat de délégation de service public a été renouvelé et attribué à la société SA RUAS Michel du groupe VEOLIA. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 7 ans.**

Les bureaux de la société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 329 328** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : <https://www.eau.veolia.fr/>.

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée, deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

## D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

### 1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2018 est de 4 171 répartis entre :

- Boisseron : 777
- Saussines : 313
- Sommières : 2 449
- Villevieille : 632

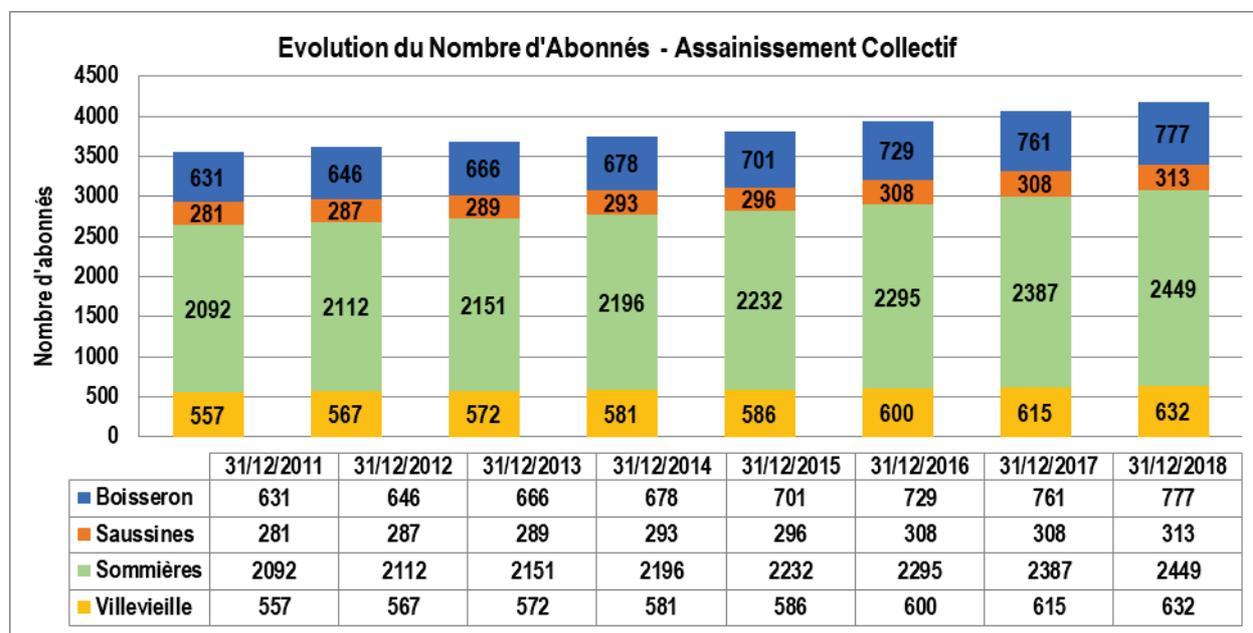
Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2018 est de 4 788, répartis entre :

- Boisseron : 839
- Saussines : 418
- Sommières : 2 730
- Villevieille : 801

Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 87,1 %. Il est plus précisément de :

- Boisseron : 92,6 %
- Saussines : 74,9 %
- Sommières : 89,7 %
- Villevieille : 78,9 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, sur les 4 communes, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.



### 2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur les 4 communes représente près de 9 700 personnes. La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à un peu plus de 8 400 personnes.

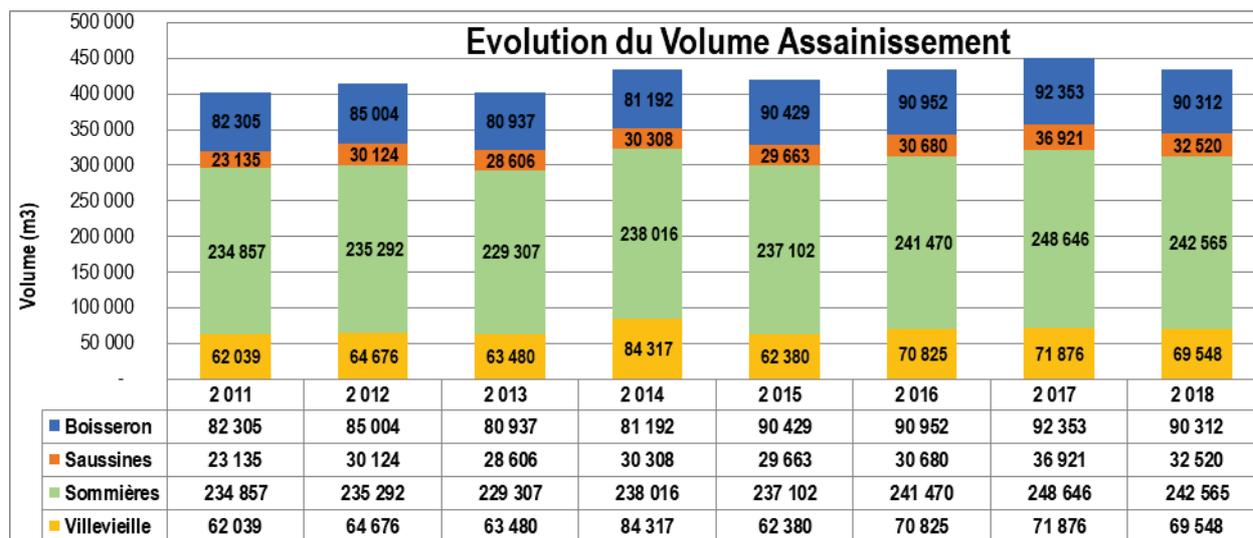
La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée.

### 3. VOLUMES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2018 avoisine les **435 000 m<sup>3</sup>**.

Ce volume de consommation est assez irrégulier. Il a varié de 420 000 à 450 000 m<sup>3</sup>, au cours des 5 dernières années, sur la globalité des 4 communes.

A noter que la consommation comptabilisée sur Villevieille concernait en réalité 16 mois sur 2014 et 11 mois en 2015.



## E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille avait fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau depuis plus de 10 ans.

## F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

La cartographie des réseaux d'assainissement a été mise à jour en 2018, suite à un travail de localisation au gps, réalisé par le cabinet SAFEGE, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Le réseau d'assainissement public, en service en 2018, représente un linéaire d'environ 67 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 58,5 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 8,5 km.

Il convient de noter que ce linéaire intègre les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, mise en service en 2016, représentant plus de 6 km.

Ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocedé à ce jour (2,15 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Département du Gard. Il est géré par la SEGARD.

On dénombre sur les 4 communes 1 770 regards.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur le site internet du SIAVB (<https://www.sia-vidourle-benovie.fr/>), rubrique cartographie.

## G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement est actuellement doté de huit stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement (hors stations privées).

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité Maximale	Capacité 1 pompe	Nb de pompes	Arrivée refoulement
PR Vidourle	Sommières	240/250 m <sup>3</sup> /h	145 m <sup>3</sup> /h	4 (2 cuves)	Unité Traitement
PR Boisseron	Boisseron	100/105 m <sup>3</sup> /h	85 m <sup>3</sup> /h	3	Unité Traitement
PR Sommières Ouest	Sommières	110/115 m <sup>3</sup> /h	85 m <sup>3</sup> /h	3	Unité Traitement
PR Saussines	Saussines	50 m <sup>3</sup> /h	50 m <sup>3</sup> /h	2	Réseau
PR Massereau	Sommières	14 m <sup>3</sup> /h	14 m <sup>3</sup> /h	2	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m <sup>3</sup> /h	11 m <sup>3</sup> /h	2	Réseau
PR Mazes	Boisseron	39 m <sup>3</sup> /h	39 m <sup>3</sup> /h	2	Réseau
PR Douves	Boisseron	36 m <sup>3</sup> /h	36 m <sup>3</sup> /h	2	Réseau

Ce recensement n'intègre pas les deux postes de Pondres, non rétrocedés à ce jour.

## H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

### 1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées des 4 communes s'effectue, depuis janvier 2016, par une unité de traitement commune, implantée au lieu-dit « Les Roquets » à Sommières.

Construite en 2015 par Sources, la station d'épuration a été conçue pour traiter les effluents de 17 000 équivalent-habitants.

Cette station d'épuration est du type **boues activées en aération prolongée, avec déphosphatation biologique et physico-chimique**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Cette station d'épuration permet un traitement poussé des paramètres azote et phosphore, vecteurs du phénomène d'eutrophisation, constatés en période estivale dans les cours d'eau méditerranéen.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue au travers d'un fossé de plus de 1 km avant de rejoindre le Vidourle, permettant ainsi une auto-épuration supplémentaire, notamment d'un point de vue bactériologique.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (séchage dans serre solaire).

### 2. RENDEMENT D'EPURATION EN 2018

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi bimensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM)** à :

- 100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt ;
- 100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt.

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2018 (24).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement minimal (%)	80 %	75 %	90 %	70 %	80 %
Rendement moyen annuel (%)	98,1 %	93,2 %	98,3 %	95,9 %	96,4 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont largement conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de décembre 2012.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration moyenne en sortie	3,0 mg/l	31,4 mg/l	3,5 mg/l	3,5 mg/l	0,3 mg/l
Concentration maximale autorisée	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	10 mg/l	1 mg/l

### 3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités rejoignent le Vidourle, par le biais d'un fossé d'une longueur supérieure à 1 km. Ce fossé a été aménagé de manière à favoriser l'autoépuration. Il permet également, notamment en période estivale, d'assurer un traitement bactéricide par les UV naturels.

Le point de rejet dans le Vidourle se situe en aval de l'agglomération de Sommières.

### 4. PRODUCTION DE BOUES

La production de boues est estimée à partir des boues extraites depuis la file eau (débitmètre sur le circuit d'extraction des boues). Les concentrations de boues extraites sont mesurées hebdomadairement.

La quantité de boues produites en 2018 est estimée à 156,08 t de Matières Sèches (MS).

Les boues séchées sont stockées sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert et ventilé, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture. Les volumes évacués sont précisés au paragraphe IV.F, ci-après.

## III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU

#### 1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Pour les communes de Boisseron, Saussines et Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de ces communes. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part concessionnaire, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA pour la part assainissement est de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Sommières, Villevieille et semestriellement à Boisseron, Saussines.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée, pour Sommières et Villevieille.

## 2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2018 étaient les suivants :

	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
<b>Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)</b>	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,80 € / m <sup>3</sup>
<b>Part de l'exploitant (VEOLIA)</b>	
Part fixe (abonnement) HT	9,02 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,4903 € HT / m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	
TVA	10 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 € / m <sup>3</sup>

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004 et n'ont pas été revalorisés depuis (0,80 €/m<sup>3</sup>), pour les communes de Sommières et Villevieille. Ces tarifs ont été appliqués aux communes de Boisseron et Saussines, lors de leur adhésion (délibération du 7 janvier 2016).

**A noter que le comité syndical du SIAVB a décidé de baisser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coût de la surtaxe assainissement à 0,75 € HT/m<sup>3</sup>, par délibération du 6 décembre 2018 (baisse d'un peu plus de 6 %).**

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage.

La rémunération du délégataire a diminué en janvier 2016, par avenant, avec l'intégration des communes de Boisseron et Saussines et la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

**A noter que les tarifs du délégataire évolueront légèrement, avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (augmentation de 5 % de la part variable).**

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance participe au financement du 11<sup>e</sup> programme d'actions (2019-2024) de l'Agence de l'Eau, visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions.

Cette taxe est ainsi prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Le tableau suivant présente l'évolution des taux votés par les instances de bassin :

2014	2015	2016	2017	2018	2019-2024
0,15 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,150 €/m <sup>3</sup>

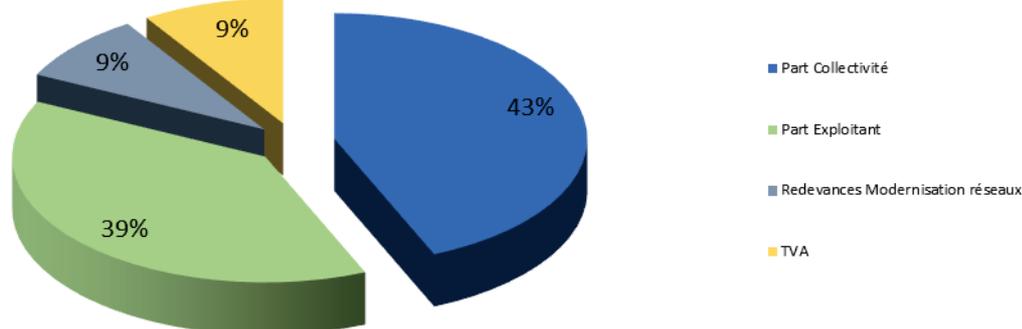
Cette taxe a été revue à la baisse pour les 5 années à venir, elle sera de 0,150 €/m<sup>3</sup> à compter de l'exercice 2019.

### 3. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2019 (baisse des tarifs de près de 2 %, liée à la diminution de la surtaxe par le SIAVB et de la redevance Agence de l'Eau).

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Evolution
<b>Part de la Collectivité</b>			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	96,00 €	90,00 €	-6,3 %
<b>Part de l'exploitant</b>			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	18,04 €	18,00 €	- 0,2 %
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	58,84 €	61,90 €	+ 5,2 %
<b>Total hors taxes et redevances</b>	<b>172,88 €</b>	<b>169,90 €</b>	<b>- 1,7 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,60 €	18,00 €	-3,2 %
<b>Total hors taxes</b>	<b>191,48 €</b>	<b>187,90 €</b>	<b>- 1,9 %</b>
TVA (10 %)	19,15 €	18,79 €	- 1,9 %
<b>Total : Prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>210,63 €</b>	<b>206,69 €</b>	<b>- 1,9 %</b>

**Composantes Assainissement de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> durant l'exercice 2019**



- Calcul du rapport entre part fixe et total, hors taxes et redevances :

	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
% Part fixe	10,4 %	10,6 %

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

## B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les collectivités peuvent fixer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (dénommée PFAC ou PAC selon les communes) pour tout raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif ou pour tout aménagement d'un immeuble engendrant des eaux usées supplémentaires.

Le Comité Syndical a ainsi instauré cette participation par délibération du 26 avril 2012. Les tarifs en vigueur émanent de la délibération du 12 avril 2018 :

Tarifs PFAC	Eaux usées domestiques (logements)	Eaux usées assimilées domestiques (locaux administratifs ou commerciaux)
<b>Individuel ou jumelé</b>	<b>4 000 €</b>	<b>2 800 €</b>
<b>Collectif jusqu'à 5</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 800 €</b>
<b>Collectif au-delà de 5</b>	<b>1 200 €</b>	<b>800 €</b>

Une exonération de 50 % de ces tarifs est appliquée pour les biens immobiliers soumis à l'obligation de raccordement, dotés d'une installation autonome non vétuste, en état de fonctionner.

## C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

### 1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent, en premier lieu, le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif facturé sur le prix de l'eau), mais elles concernaient également en 2018 :

- Le produit des PFAC ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- Diverses recettes.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2016.

	Recettes 2016	Recettes 2017	Recettes 2018
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	381 216,97 €	350 458,55 €	364 178,22 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	176 528,00 €	155 800,00 €	82 800,00 €
Prime pour épuration, prime SISPEA	108 060,20 €	68 264,26 €	52 634,24 €
Autres recettes	10 514,64 €	238,55 €	634,00 €
<b>Total</b>	<b>676 319,81 €</b>	<b>574 761,36 €</b>	<b>500 246,46 €</b>

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2018 sont moins importantes qu'en 2017 et 2016, notamment en raison d'une baisse significative des recettes de PFAC. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a diminué de 25 %, en 2018, les dotations relatives aux primes d'épuration.

A noter que l'année 2016 a été un exercice exceptionnel, pour les raisons suivantes, en particulier l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines :

- Surtaxes : la facturation 2016 intègre les tarifs de Boisseron et Saussines 2015, plus élevés avant l'adhésion de ces 2 communes ;

- Produits des PFAC et participations aux frais de branchements : différents retards de paiement de la PFAC à Boisseron ont été régularisés en 2016 ;
- Prime pour épuration : le montant de la prime 2016, correspond en fait au versement de 2 primes (exercices 2014 et 2015) au cours de la même année pour l'ancienne STEP de Sommières, ainsi que du versement des deux primes d'épuration des anciennes STEP de Boisseron et Saussines ;
- Autres recettes : les excédents des budgets d'assainissement communaux de Boisseron et Saussines ont été reversés sur le budget du SIAVB.

## 2. PART EXPLOITANT

---

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés ;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes) ;
- Le produit de travaux qui lui sont confiés en exclusivité par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements).

**Au cours de l'exercice 2018 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent à 328 547 € (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires).**

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à **373 058 €**, soit un résultat négatif de 44 511 euros.

## IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

---

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservi par un réseau d'assainissement collectif représente un peu plus de 87 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'assainissement collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire d'assainissement des 4 communes.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'y étaient pas raccordées. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, notamment dans le cadre des cessions de biens, plusieurs habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes, en particulier dans le cadre du schéma directeur (SDA) lancé en 2018 et lors de toutes les cessions de biens immobiliers.

A noter qu'en décembre 2017 et janvier 2018, toutes les communes du syndicat ont délibéré afin de rendre obligatoires le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif, lors des cessions de biens immobiliers.

## B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

### 1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

### 2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	3	Connu à 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	10	Réalisé en 2018 - SDA
+1 à + 5 pts si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 %	3	Un peu plus de 80 % relevé
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	5	
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	10	SDA en cours
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	SDA en cours
<b>Total</b>	<b>101</b>	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé ces dernières années afin de renseigner la date de pose des canalisations, permettant ainsi de renseigner environ 80 % du linéaire total de réseau.

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) est en cours. Celui-ci a permis de compléter la connaissance sur la gestion patrimoniale des ouvrages (fiches regards, fiches postes, altimétrie réseaux). Il intègre également une

recherche approfondie des intrusions d'eau parasite dans le réseau et des contrôles de biens immobiliers vis-à-vis des rejets urbains illicites dans le milieu récepteur.

### **C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS**

---

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2018, la collecte des effluents est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du 17 juillet 2019, la conformité du système d'assainissement collectif.

### **D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

---

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2018, les équipements sont conformes. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du 17 juillet 2019, la conformité du système d'assainissement collectif.

### **E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**

---

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2018, la performance des ouvrages est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) a confirmé, par courriel du 17 juillet 2019, la conformité du système d'assainissement collectif.

**A noter que les informations relatives à la conformité des ouvrages d'assainissement peuvent être consultées sur le site géré par les services de l'état : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>.**

### **F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION**

---

Les boues produites sont stockées, après séchage, sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, conformément à un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectorale n°30-2014-00167, établi par le Préfet du Gard le 8 septembre 2014.

En 2018, 156 t de MS ont été valorisées en agriculture. Deux campagnes d'épandages agricoles ont été organisées, reprenant l'ensemble des boues depuis le dernier épandage réalisé en septembre 2017 :

- Epandages d'hiver, réalisés en avril 2018 sur vignes : 90 t MS
- Epandages d'été, réalisés en septembre 2018 sur champs : 66 t MS

## V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

---

### A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

---

#### 1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

---

Le SIAVB n'a pas fait réaliser de travaux en 2018. Toutefois, diverses tranches de travaux ont été programmées en 2019 :

- Réhabilitation d'un tronçon secteur Pont de la Lèque à Villevieille :  
Estimation : 25 000 € HT / 30 000 € TTC ;
- Dévoisement des réseaux liés au projet du lycée à Sommières (1<sup>ère</sup> Tranche) :  
Estimation : 91 000 € HT / 110 000 € TTC ;
- Réhabilitation des réseaux rue neuve et rue de l'Alizier à Saussines :  
Estimation : 225 000 € HT / 270 000 € TTC ;
- Extension du réseau chemin de Sainte Catherine / chemin des Cigales à Villevieille :  
Estimation : 342 000 € HT / 410 000 € TTC ;
- Extension du réseau Route de Beaulieu / Chemin de l'Escou Port à Saussines :  
Estimation : 465 000 € HT / 558 000 € TTC.

#### 2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

---

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Usines : Installations de dépollution et postes de refoulement**
  - Renouvellement d'une pompe au PR de la Plaine ;
  - Renouvellement de 2 satellites de télégestion (SOFREL) sur les PR de la Plaine et de Massereau ;
  - Renouvellement du débitmètre électromagnétique du PU de Saussines.
- **Réseaux et branchements**
  - 4 réparations sur branchements ;
  - Remplacement, scellement, mise à la cote de différents tampons en fonte.

Nous noterons également la création de 28 nouveaux branchements durant l'exercice 2018 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

### B. ETAT DE LA DETTE

---

Les différents prêts encourus concernent :

- Les prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration ;
- La dette transférée de Boisseron.

#### 1. PRETS RELATIFS A LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

---

Le SIAVB a souscrit, en fin 2014, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, un prêt à long terme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 400 000 €, sur 25 ans (février 2015 à novembre 2039). Le taux est basé sur le taux du livret A + 1 %.

Le tableau suivant synthétise l'état de la dette en 2018, correspondant à ce prêt à long terme.

	Prêt long terme
Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	1 232 000 €
Annuités dues au cours de l'année	77 054,82€
Dont capital	56 000,00 €
Dont intérêt	21 054,82 €
Dette en capital au 31 décembre	1 176 000 €

Le taux du prêt à long terme s'est maintenu, en 2018, à 1,75 % (conformément à l'évolution du taux du livret A).

## 2. PRETS TRANSFERES DE BOISSERON

La commune de Boisseron a transféré au SIAVB trois prêts, dont les échéances sont respectivement 2018, 2022 et 2023. Le prêt révisable, référencé ARC21868 est donc parvenu à échéance au cours de l'exercice 2018.

	ARC21868 Révisable	MON259803 Fixe	ARC21300 Fixe	Total
Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	5 494,78 €	35 180,14 €	29 171,89 €	69 846,81 €
Annuités dues au cours de l'année	5 499,63 €	8 076,36 €	5 708,84 €	19 284,33 €
Dont capital	5 494,78 €	6 394,75 €	4 311,51 €	16 201,04 €
Dont intérêt	4,85 €	1 681,61 €	1 397,33 €	3 083,79 €
Dette en capital au 31 décembre	0 €	28 785,39 €	24 860,38 €	53 645,77 €

## 3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette. Il est recommandé d'effectuer le calcul à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice considéré.

Ainsi, en considérant le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé par le service en 2018 (159 000 €), la durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est estimée à un peu moins de 8 ans.

	2017	2018
En cours de la dette	1 301 846,91 €	1 229 645,77 €
Excédent de la section de fonctionnement	234 740,25 € <sup>(1)</sup>	159 098,35 €
Durée d'extinction de la dette	5,54 ans	7,7 ans

<sup>(1)</sup> Hors opération d'ordres exceptionnelles de 861 090 € pour mise à la réforme d'ouvrages abandonnés

A noter que l'excédent de fonctionnement de 2017 était particulièrement élevé en raison d'un nombre important de PFAC.

## C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements de l'année 2018 et de l'année précédente.

	2017	2018
Dotations aux amortissements	233 000 €	226 497,51 €
Subventions	111 000 €	112 153,69 €

La baisse de la dotation est liée à la mise à la réforme, réalisée en 2017, des ouvrages abandonnés, pour lesquels, il convient de ne plus amortir.

## **D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**

---

### **1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX**

---

La majeure partie des travaux réalisés au cours de ces dernières années était issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intégrait :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes,
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation de réseaux jugés prioritaires par le schéma directeur ont été réalisés entre 2009 et 2012.

Les travaux de création de la future station d'épuration, ainsi que les réseaux de raccordement ont été réalisés en 2014-2016.

Suite à la finalisation de ces travaux du schéma directeur en vigueur et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal a lancé un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années.

Ce schéma directeur a été lancé en 2018, il a été confié au cabinet SAFEGE. Une première partie a été réalisée en 2018, permettant d'approfondir la connaissance relative à la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement. Des premières campagnes ont également été lancées pour déceler les rejets illicites dans le milieu récepteur et les sources d'intrusion d'eau parasite. Toutefois, ces recherches étant tributaires du temps de pluie, elles doivent se poursuivre en 2019. Le programme de travaux ne pourra être finalisé qu'en fin 2019, voire en 2020.

### **2. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX**

---

En relation avec différents projets communaux, diverses tranches de travaux sont en cours d'étude :

- Réhabilitation du réseau rue neuve à Saussines.
- Dévoiement du réseau pour le projet de lycée à Sommières.
- Extension du réseau chemin des Cigales et Chemin de Sainte Catherine à Villevieille.
- Extension du réseau route de Beaulieu à Saussines.
- Réhabilitation de divers tronçons du centre ancien de Villevieille.

A noter également la réalisation d'un diagnostic prévu en 2019 sur le PR des Douves à Boisseron, susceptible de faire l'objet de travaux en 2020.

## VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2017	Valeur 2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 507	9 687
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	133,8	155,9
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,76	1,72
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0004	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette	5,5 ans	7,7 ans

Syndicat Intercommunal  
d'assainissement

**Vidourle  
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**



**ANNEXE : Fiche d'information Agence de l'Eau**

Juin 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

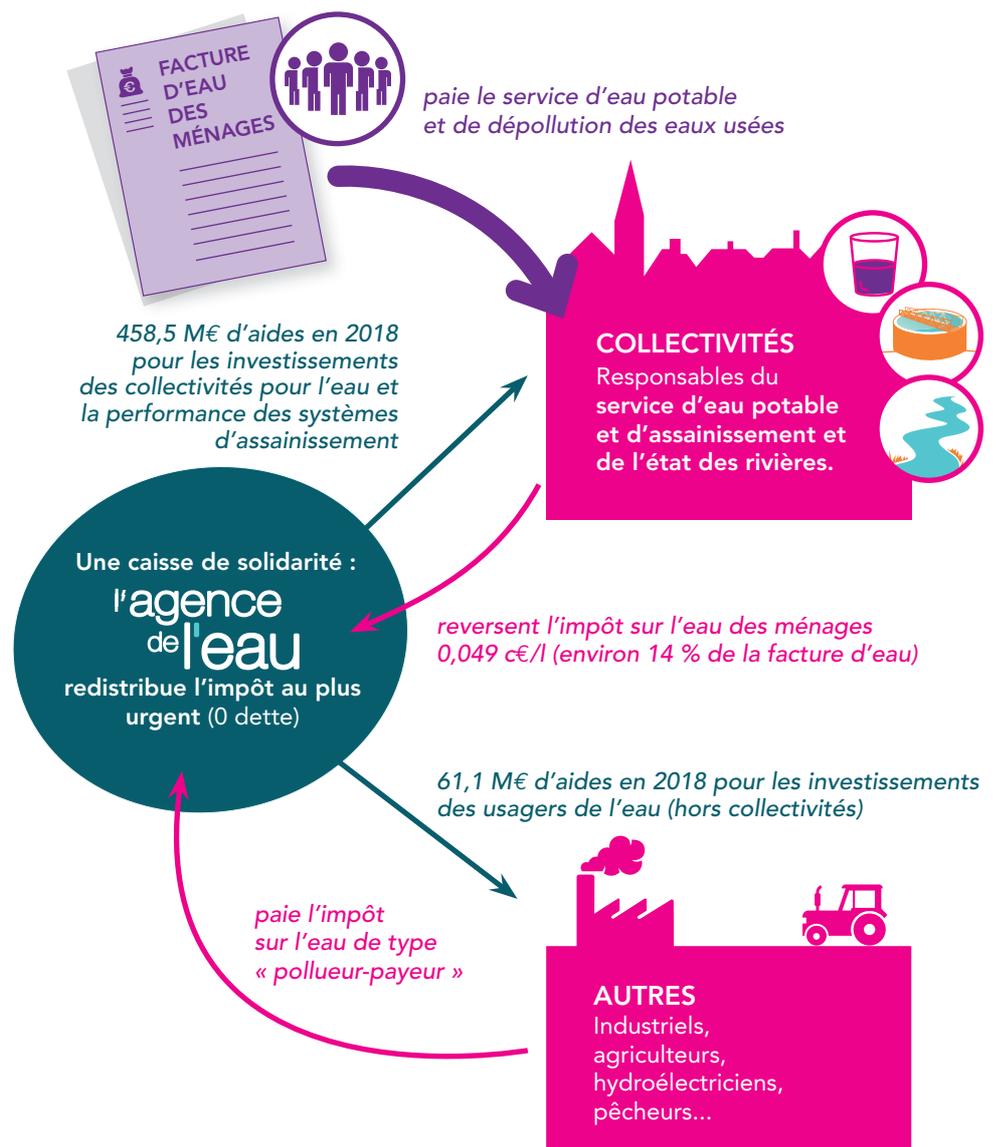
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,06 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m<sup>3</sup> en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

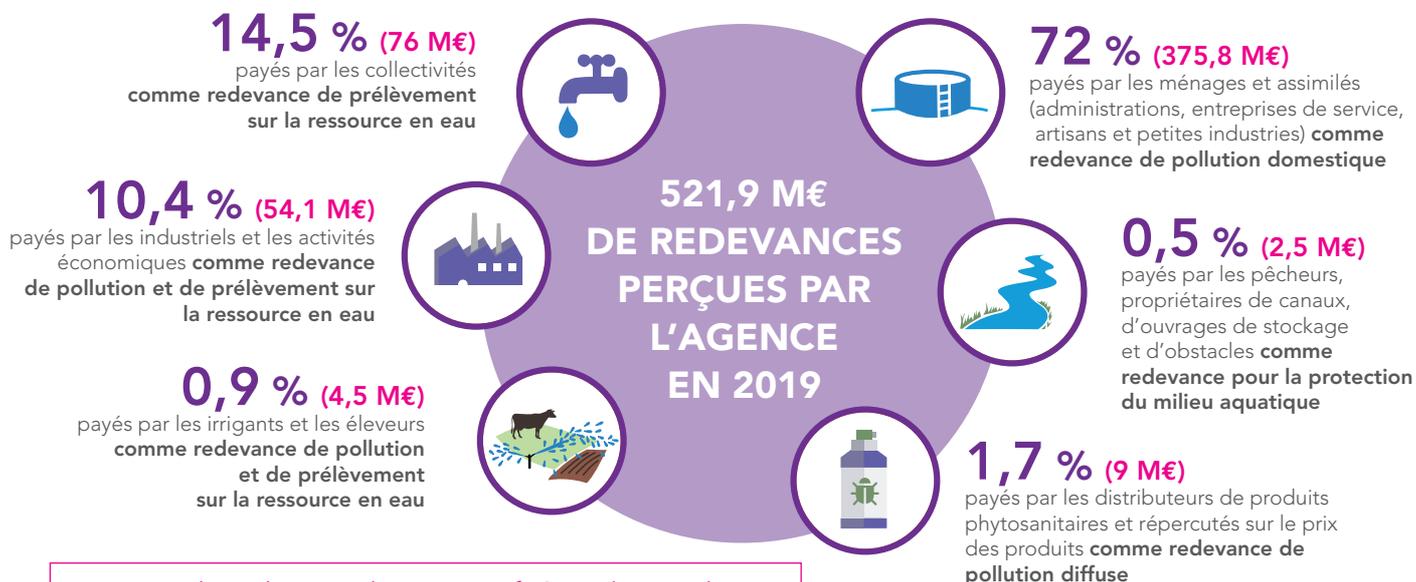
## ► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

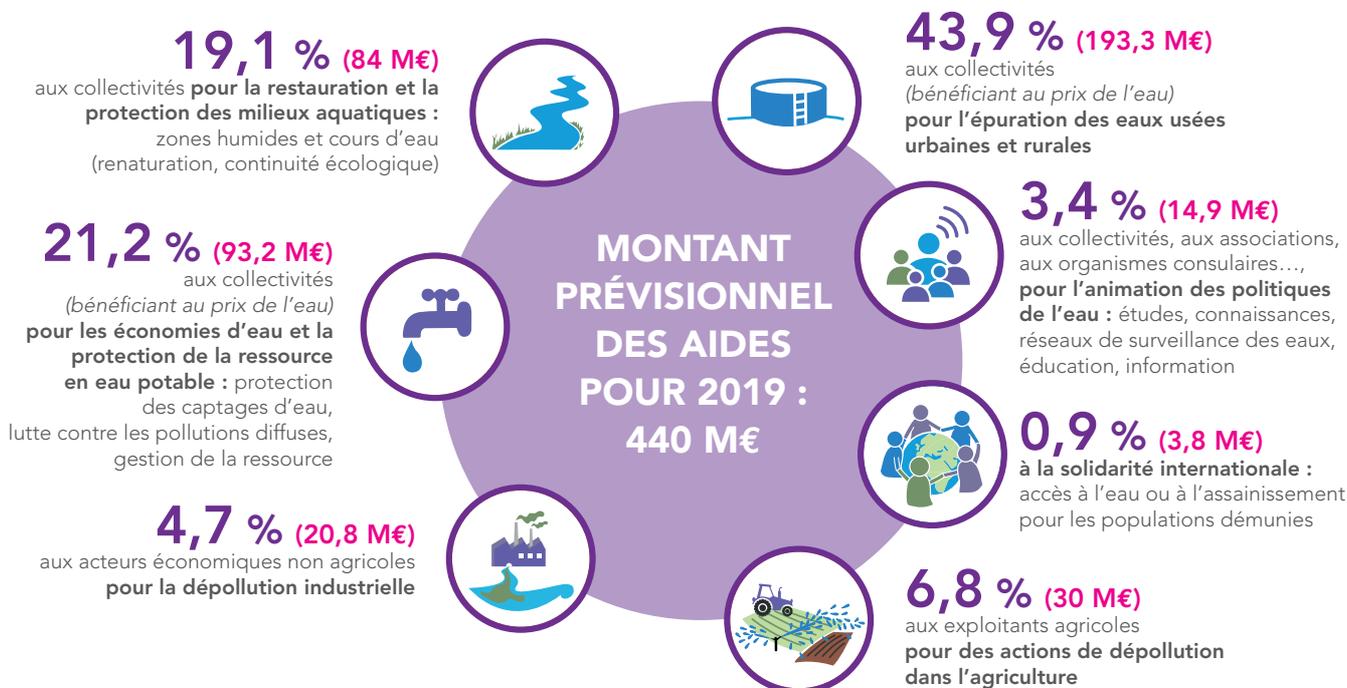
## 2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

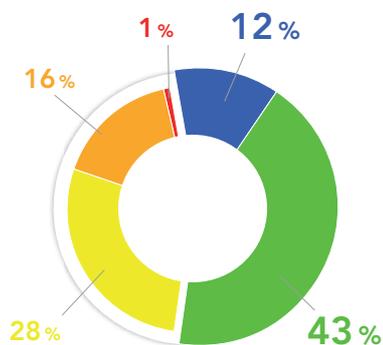


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

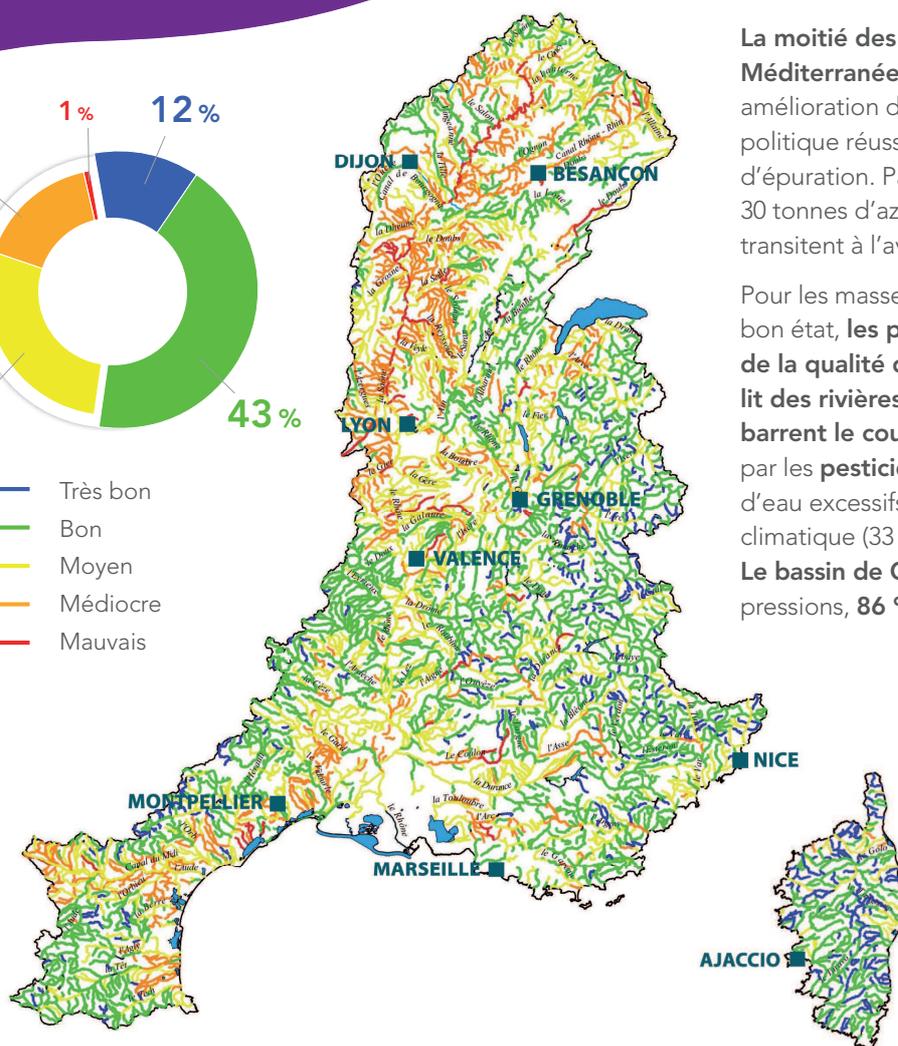
Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2017



— Très bon  
— Bon  
— Moyen  
— Médiocre  
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes